

Département des Bouches du
Rhône

Arrondissement d'Aix en
Provence

**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
de
La Fare-les-Oliviers**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du

Conseil d'Administration du Centre

Communal d'Action Sociale de la

Commune de

LA FARE LES OLIVIER

Séance du 16/07/2026

N° 2026_3_6

**Objet : APPROBATION DE LA
CONVENTION
CONSTITUTIVE DU
GROUPEMENT DE
COMMANDES CONSTITUE
ENTRE LA COMMUNE ET LE
CCAS POUR LE MARCHE DE
PRESTATIONS DE SERVICE
D'ASSURANCE**

**VOTE :
UNANIMITE**

L'an deux mille vingt six, le 16 juillet, à 18h00, le Conseil d'Administration du C.C.A.S de La Fare les Oliviers, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Carine WECKERLIN**, sur la convocation qui lui a été adressée, le 10 juillet deux mille vingt-six.

Etaient présents :

Mme Carine WECKERLIN
Mme Nathalie CLAUZEL-VIGNE
Mr Lionel DI SAPIO
Mr Denis PALMERINI
Mme Christine VALLET
Mme Annie CHAUVIN
Mr Jean Paul MARX
Mme Jany PAUL
Mme Isabelle VELAIN

Absents excusés :

Absents donnant pouvoir :

Mr Jérôme MARCILIAC à Mme Nathalie CLAUZEL-VIGNE
Mr André MOUZON à Mme Carine WECKERLIN
Mr Patrick CASTELLO à Mr Denis PALMERINI
Mr Jean Philippe DUMETZ à Mme Jany PAUL

Absents :

Secrétaire de la séance :

Mme MIQUELAJAUREGUI Sandrine

**APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE
COMMANDES CONSTITUE ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS
PRESTATIONS DE SERVICE D'ASSURANCE**

Envoyé en préfecture le 21/07/2026

Reçu en préfecture le 21/07/2026

Publié le 21/07/2026

ID : 013-261300941-20260716-2026_3_6-CC



Les marchés publics d'assurances de la Commune et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) arriveront à échéance et devront être renouvelés pour une prise d'effet au 1er janvier 2027.

Ces contrats d'assurance sont indispensables afin de garantir les risques inhérents aux activités et aux missions exercées par la Commune et le CCAS, notamment ceux liés aux biens immobiliers et mobiliers, aux responsabilités civiles, aux véhicules, à la protection fonctionnelle et à la protection juridique.

Afin d'optimiser la gestion de ces marchés et conformément aux dispositions du Code de la commande publique, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Commune et le CCAS.

La création de ce groupement poursuit plusieurs objectifs :

- Mutualiser les procédures de passation des marchés publics,
- Renforcer le pouvoir de négociation auprès des assureurs,
- Réaliser des économies d'échelle,
- Simplifier la gestion administrative des contrats d'assurance.

Le fonctionnement du groupement doit être formalisé par une convention constitutive, précisant notamment les membres du groupement, son objet, les modalités de fonctionnement et la désignation du coordonnateur.

Il est proposé que la Commune soit désignée coordonnateur du groupement de commandes.

À ce titre, elle assurera :

- La conduite de la procédure de passation des marchés,
- La signature et la notification des marchés,
- Leur exécution pour le compte de l'ensemble des membres du groupement, à savoir la Commune et le CCAS.

La présente délibération n'entraîne pas d'engagement financier immédiat.

Les dépenses liées aux contrats d'assurance feront l'objet d'inscriptions budgétaires ultérieures, dans le cadre des budgets respectifs de la Commune et du CCAS, après attribution des marchés.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- De créer un groupement de commandes entre la Commune et le CCAS pour les marchés publics d'assurances à renouveler au 1er janvier 2027,
- D'approuver la convention constitutive du groupement,
- De désigner la Commune comme coordonnateur du groupement,
- Et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-21,

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7,

VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes constitué pour le marché public de prestations de service d'assurance, tel qu'annexé à la présente délibération,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE la création d'un groupement de commandes entre Communal d'Action Sociale, régi par les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique, en vue de la passation des marchés publics d'assurances à renouveler à compter du 1er janvier 2027.

APPROUVE le projet de convention constitutive du groupement de commandes tel qu'annexé à la présente délibération.

DIT que la commune est désignée coordonnateur du groupement de commandes.

À ce titre, elle sera chargée de l'ensemble de la procédure de passation des marchés, de leur signature, de leur notification et de leur exécution, au nom de l'ensemble des membres du groupement, à savoir la Commune et le CCAS.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour copie certifiée conforme.

La Vice-Présidente

Carine WECKERLIN



La secrétaire de séance

Sandrine MIQUELAJAUREGUI